



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Le club de randonnée **Les Panards Courvillois**, association loi 1901, est rattaché au **Comité Départemental de Randonnée Pédestre d'Eure et Loir (CDRP 28)**, et affilié à la **Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)** ; A ce titre, le club se conforme aux règlements et statuts de ces instances.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation pleine et entière des statuts et règles des Panards Courvillois, CDRP 28, et FFRP.

Tout adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur du club et a l'obligation de s'y conformer.

Ce document est disponible et téléchargeable sur le site internet de la section :

www.lespanardscourvillois.fr.

Sur demande de l'adhérent, un format papier lui sera remis.

Article 1 - Organisation de la section

Le club est animé par un conseil d'administration composé de membres élus lors de l'assemblée générale annuelle. Le mandat qui leur est donné à une durée de 3 ans renouvelable.

Les rôles de président, secrétaire et trésorier sont attribués par les membres du conseil d'administration.

Des bénévoles du club, agréés par le bureau, ont la charge de l'organisation, la planification et l'animation des randonnées, sorties ou séjours.

Article 2 - Adhésion, licence, cotisation

L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités du club. La cotisation versée participe au fonctionnement de la section.

La licence FFRP est obligatoire pour participer aux activités de randonnée pédestre. La cotisation versée participe au fonctionnement de la fédération et comporte une assurance IRA (Individuelle avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels).

Chaque année, le montant de :

- l'adhésion est fixée par le conseil d'administration et validée par l'assemblée générale
- la licence est fixée par la FFRP.

La cotisation annuelle couvre la période du 1er septembre au 31 août.

Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion/licence et s'acquitte de la cotisation demandée.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre (valable 3 ans) sera demandé pour l'obtention d'une licence.

Les adhérents déjà titulaires d'une licence FFRP avec assurance dans un autre club s'acquitteront uniquement du montant de l'adhésion à la section.

Les randonneurs désirant s'essayer à la pratique de la randonnée pédestre ont la possibilité de participer à 2 sorties inscrites au planning des activités régulières hebdomadaires. Dans ce cadre, leur assurance personnelle couvrira les dommages qu'ils pourraient subir ou occasionner.

Les randonneurs à l'essai devront ensuite s'acquitter de la cotisation adhésion/licence.

Le bureau se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'adhésion d'un postulant.

Article 3 - Randonnées

Organisation

Les randonnées se font **en groupe** et sont organisées par des **bénévoles** de la section selon un planning défini au préalable et communiqué aux adhérents. Ces bénévoles se réservent le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en raison d'une indisponibilité ou de mauvaises conditions météorologiques.

Un **co-voiturage** est possible pour rejoindre le lieu de randonnée. Les randonneurs participent aux frais de route, et s'acquittent auprès du chauffeur d'un **montant minimal** indiqué sur le planning pour chaque sortie.

Pour des raisons de sécurité, les animaux ne sont pas admis.

Encadrement :

Les randonnées sont encadrées par un **accompagnateur** qui est responsable du groupe et agit au nom et pour le compte de la section. L'accompagnateur désigne un **serre-file** qui l'aidera à sécuriser le groupe et restera en permanence à l'arrière du groupe.

En cas d'accident, sa responsabilité sera recherchée au civil comme au pénal.

Conformément aux préconisations de la Fédération, pour faire face à cette recherche de responsabilité, la section randonnée recommande aux accompagnateurs lors de la préparation et la conduite de la randonnée de suivre les directives suivantes :

- s'informer et informer les participants sur l'itinéraire, le terrain, la météo, et le niveau des participants
- préparer la randonnée : reconnaissance, longueur, temps de marche, pauses et durée globale, parking
- s'équiper en matériel d'orientation nécessaire, cartes, boussole, GPS et équipements de sécurité (gilets fluo et sifflet), matériel de communication (téléphone portable...)
- S'assurer que la trousse de soins de la section soit emportée.

L'accompagnateur :

- est responsable jusqu'à la fin de la randonnée de l'ensemble des personnes qu'il a pris au départ et qui constitue le groupe
- gère l'effort du groupe
- assure la cohésion, évite l'isolement
- sait en permanence se situer
- fait respecter le milieu traversé et respecte les lois et règlements en vigueur dans les milieux traversés, en particulier, le code de la route.

En cas d'accident ou d'incident, quelque soit sa nature, l'accompagnateur a seul l'autorité pour prendre la décision qui s'impose.

Des pauses sont prévues lors des randonnées ; en cas de nécessité absolue, tout randonneur qui quitte momentanément la marche pour assurer des besoins physiologiques doit signaler son absence à l'accompagnateur ou au serre-file, et laisser son sac à dos au bord de chemin pour signaler sa présence.

Tout randonneur qui souhaite abandonner le groupe (proximité de son domicile) doit l'énoncer clairement devant témoins. Cette personne randonne alors sous sa propre responsabilité, la responsabilité de la section randonnée est déchargée.

Pendant la randonnée, la cueillette de fleurs, champignons ou autres est interdite.

Le pratiquant doit être à l'écoute, respecter les consignes de l'encadrement, et ne doit en aucun cas dépasser l'accompagnateur.

Equipement

Le randonneur doit être équipé de **chaussures appropriées**, ainsi que de **vêtements adaptés** aux conditions climatiques.

L'accompagnateur peut refuser un participant compte-tenu de son équipement.

Le randonneur doit prévoir en quantité suffisante de quoi **s'hydrater et s'alimenter** pour la durée de la randonnée.

Le port d'un gilet de sécurité est vivement conseillé.

Sécurité routière

Lorsque le groupe de randonneurs est amené à emprunter des routes, il doit respecter le code de la route (articles R412-34 à R412-43 du code la route).

- S'il existe un accotement ou un trottoir, il doit être utilisé quel que soit le côté de la route où il se situe.
- En l'absence de trottoir ou accotement praticable, le groupe organisé de randonneurs circule :
 - soit à gauche en colonne par un,
 - soit à droite, en colonne par deux, en veillant à laisser libre la partie gauche de la chaussée pour permettre aux véhicules de dépasser. Si le groupe est important, il est recommandé de le scinder en groupes de 20 maximum distant de 50 mètres les uns des autres.
- Il est obligatoire d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres.
- L'accompagnateur est en tête. Le serre-file ferme la marche.
- Il faut faire preuve de bon sens et se placer là où le risque est le moins important en fonction de la configuration des lieux. La sécurité du groupe guide le choix de l'accompagnateur.
- Pour toute traversée de route, seul l'accompagnateur est habilité à donner l'ordre de traverser. Il donnera les consignes de franchissement : perpendiculaire, en ligne...
- L'accompagnateur n'est pas habilité à arrêter la circulation

Article 4 - Publication et diffusion de photos sur le site internet

Les adhérents autorisent la section représentée par son président à diffuser ou afficher les photographies prises lors de randonnées, de réunions ou manifestations, sur lesquelles ils figurent, et à les mettre en ligne sur le site Internet de la section. Cette autorisation est valable pour une durée illimitée.

Article 5 – Utilisation des adresses mails adhérents.

L'adresse mail communiquée par l'adhérent lors de son inscription, est utilisée uniquement pour la communication interne à la section et l'enregistrement de la licence auprès de de la FFRP.

Règlement approuvé en assemblée générale constitutive le 30 mai 2022.